



Département des Landes
Canton du Pays Tyrossais

N°226 -2019

ARRETE DU MAIRE
De la COMMUNE DE CAPBRETON

PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SCHÉMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE CAPBRETON

Le Maire,

Vu les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R. 2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ; - Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2019 approuvant le projet de SDEP et autorisant sa mise en enquête publique,

Vu la décision n°E19000044/64 du 3 avril 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet le schéma directeur d'assainissement pluvial,

Vu l'arrêté 123-2019 du 26 avril 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant l'arrêté n°149-2019 de Monsieur le Maire, en date du 16 mai 2019, interrompant l'enquête afin d'obtenir les avis de l'autorité environnementale,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 mai 2019 jusqu'au samedi 18 mai 2019, soit une durée de 6 jours ;

Considérant la décision n°2019DKNA181 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 juin 2019, portant décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

ARRETE

Article 1 :

L'enquête publique sur le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Capbreton, interrompue le 18 mai 2019, reprendra le lundi 22 juillet 2019.

Cette enquête se poursuivra pendant 32 jours consécutifs, à compter du lundi 22 juillet 2019 à 8 heures jusqu'au jeudi 22 août 2019 à 17 heures.



Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet le schéma directeur d'assainissement pluvial

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de la ville de Capbreton <http://www.capbreton.fr>.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Capbreton pendant 32 jours consécutifs aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie du 22 juillet 2019 au 22 août 2019. Une copie du dossier pourra être effectuée aux frais du demandeur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Capbreton ou par mail à l'adresse suivante enquete.publique.sdep@capbreton.fr.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public, les :

- Lundi 22 juillet 2019 de 10 h à 12 h ; dans la salle de réunion de la Mairie
- Mercredi 31 juillet 2019 de 15 h à 17 h ; dans la salle de réunion de la Mairie
- Samedi 10 août 2019 de 10 h à 12 h ; dans la salle de réunion de la Mairie
- Jeudi 22 août 2019 de 15 h à 17 h ; dans la salle de réunion de la Mairie

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit, dans les quinze jours suivants, ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à Monsieur le Maire de la Commune de Capbreton, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée :



- Au Préfet des Landes
- Au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ces documents à la Mairie de Capbreton, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville de Capbreton <http://www.capbreton.fr> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Capbreton. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique dès son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et au commissaire-enquêteur.

Fait à Capbreton, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le : 04/07/2019
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous Préfecture le : 04/07/2019

Affiché le :

Notifié le :

Publié le : 04/07/2019

P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Lionel BARBERIS



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019



ID : 040-21400655-20190702-20190702226-AU